

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis no 02/2023 – Rapport de gestion 2022

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

la commission de gestion s'est réunie à deux reprises, les 2 et 16 mai 2023, dans la salle du Comité de direction, à Clarens, pour examiner le préavis 02/2023 concernant le rapport de gestion 2022 de l'Association de communes Sécurité Riviera tel que présenté par le Comité de direction.

Lors de la première séance, les commissaires ont analysé et discuté le document qui leur était soumis. Ils ont dressé une liste de questions, à l'attention du Comité de Direction. Lors de la deuxième séance, les réponses fournies par le Comité de direction ont été reprises et complétées par quelques explications verbales.

Lors de cette deuxième séance, le Président du Comité de direction, Monsieur Bernard Degex était entouré de Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur, Messieurs Jean-Baptiste Piemontesi, Arnaud Rey-Lescure, Patrick Michaud, Yves Genton, membres du Comité de direction.

Monsieur Lionel Wandfluh, Responsable des Finances, Monsieur Sébastien Piu, Responsable administratif, Monsieur le Major Jean-Marc Pittet, Commandant du SDIS, Monsieur le Major Philippe Nicole, remplaçant du Commandant du bataillon Protection civile Riviera-Pays-d'Enhaut étaient également présents.

La commission remercie les membres de la délégation de leur disponibilité, de la précision et de la complétude des réponses apportées.

Pour sa part, la commission de gestion était composée de

Communes	Membres	2 mai	16 mai
Blonay-St-Légier	Julien Decombaz	x	x
Chardonne	Anne Ducret	x	x
Corseaux	Jacques Marmier	x	x
Corsier	Nicolas Luyet	x	x
Jongny	Rodrigo Leal	x	x
La Tour-de-Peilz	Piero Negro	x	absent

Montreux	Pascal Rossier	x	x
Vevey	Nicolino Berardocco	x	x
Veytaux	Alexandre Koschevnikov	x	x

QUESTIONS-REPONSES SUR LE RAPPORT DE GESTION 2022

Les questions sont en gras et les réponses en italiques.

**• 2.5. : Page 17, Faits marquants durant l'année :
ISO 9001 : Cette certification est-elle prévue pour d'autres services ?**

A ce stade, seul le Service d'ambulances est concerné. En effet, cette certification découle de deux facteurs principaux, soit, d'une part, des directives cantonales traitant du management de la qualité, et, d'autre part, d'une certification collective et simultanée de tous les services d'ambulances vaudois. Sur la base de cette expérience, il y aura peut-être lieu d'évaluer la pertinence et la valeur ajoutée d'une telle certification pour d'autres services.

• 4.2. : Page 31, Finances : Après le bouclage de la fin de l'année 2022, un écart de CHF 1'400'810.06 sera redistribué aux communes durant l'année 2023. Par des écritures comptables ou par un remboursement en monnaie ?

Le remboursement intervient au moyen d'un virement bancaire effectué depuis notre compte PostFinance.

**• 4.3. : Page 32, Commission de police :
Dans le tableau des aperçus de procédures, comment expliquez-vous les totaux des conversions de peines par rapport aux dossiers traités ?**

Il s'agit de thématiques distinctes. Le nombre de conversions et celui relatif aux dossiers traités en audience par la Commission de police doivent être appréhendés de manière indépendante. Il s'agit certes de deux domaines pour lesquels la Commission de police est compétente mais il n'existe aucune corrélation entre eux.

**• 5.2. : Page 37, Division police de proximité :
Dans quelles circonstances le poste de police mobile (bus) est-il déployé ?**

Le poste de police mobile a été engagé 276 fois en 2022. Il est déployé à proximité des centres commerciaux, lors de manifestations, de marchés ou à des endroits définis en fonction du public à aborder. Il permet de conseiller, renforcer le contact avec la population et répondre à ses questions. Il favorise également la transmission d'informations et de matériel de prévention. Ci-après quelques exemples : Prévention des cambriolages, stands d'information sur différents thèmes en relation avec la circulation routière ou la tenue des chiens en laisse pendant la période de nidification, participation à diverses manifestations telles que « Montreux Jazz Festival », « Montreux ça bouge chez toi », « Lavaux Up », « Léman Rétro », passeport-vacances, ou encore lors des actions visant à prévenir les nuisances sonores appelées « Silenzio ».

• 5.2.2.1. : Page 38, Missions générales :

Une des missions de formation concerne les patrouilleurs scolaires. Dans quelles situations sont-ils exigés ?

Ce sont les autorités communales, en collaboration avec les directions scolaires, qui évaluent la pertinence de recourir à des patrouilleurs scolaires. Ceux-ci ont pour mission d'assurer la sécurité des passages pour piétons aux abords de certaines écoles. Toute personne (adulte ou enfant) œuvrant en tant que patrouilleur-euse scolaire doit avoir suivi une formation spécifique.

• 5.2.2.2. : Page 38, Campagne et actions de prévention :

73 actions « Pacífico » pour 146.5 heures de travail ont concerné 0 personne. Pourquoi ?

Ceci est dû au fait qu'il s'agit d'actions préventives et dissuasives réalisées par l'Unité de prévention de Police Riviera. Elles ne mènent donc à aucune interpellation (personnes touchées) de la part du personnel de cette Unité. Par souci de clarté et afin d'éviter toute confusion, cette donnée pourrait à l'avenir ne pas figurer dans ce tableau récapitulatif.

• 5.2.2.6. : Page 41, Contrôles radars mobiles laser :

Un commissaire a constaté à plusieurs reprises que la vitesse, tant à la descente qu'à la montée sur le tronçon entre le rond-point de la Veyre et le rond-point du pont de Gilamont est très souvent non respectée. Y-a-t-il des contrôles sur cette route ?

Non, dans la mesure où le tronçon en question n'est pas considéré comme un axe accidentogène. En outre, il n'est pas bordé d'habitations et est longé par des bandes cyclables et des trottoirs permettant aux piétons de cheminer en sécurité. Les contrôles de vitesse sont planifiés en priorité dans les zones habitées et majoritairement aux heures d'entrées et de sorties des écoles. Ces contrôles, bien qu'ils comportent un aspect répressif, visent avant tout un effet préventif.

• 5.2.2.7. : Page 41, Contrôles radars fixes :

Le radar placé à la Place de la Chapelle à Brent se situe à proximité de l'accès à l'école. Il n'a visiblement pas fonctionné. Pourquoi ?

En 2022, la signalisation lumineuse à cet endroit a été mise en phase « clignotant » durant plusieurs semaines. De plus, durant cette même année, des difficultés d'ordre technique ont empêché une utilisation « normale » de l'installation.

Cela étant, il sied de relever que très peu d'infractions sont habituellement commises à l'endroit en question. Par exemple, en 2021, un contrôle concernant 87070 véhicules n'a relevé que 6 infractions « feu rouge » et un dépassement de vitesse (3 km/h en sus de la vitesse autorisée).

De manière plus générale, l'on précisera qu'une réflexion globale portant sur la surveillance automatique du trafic est actuellement en cours. Elle mènera à une refonte complète du dispositif, afin de mieux tenir compte des enjeux régionaux de cette thématique.

• 5.2.2.8. : Page 42, Activités diverses-partenariat :

Le Chargé de prévention a été requis à 18 reprises pour l'analyse sécuritaire de maisons individuelles, d'appartements, ou de petits commerces. Ces analyses sont-elles requises par les particuliers eux-mêmes ou par des compagnies d'assurances et ces prestations sont-elles facturées et à quels prix ?

L'analyse sécuritaire est une prestation gratuite qui est offerte aux habitants et autres acteurs de la vie communautaire. Ce sont des citoyens, gérants d'immeubles ou de commerces qui sollicitent le policier spécialiste à ce propos. De plus, les policiers qui interviennent après un cambriolage remettent aux propriétaires ou locataires un formulaire leur proposant une telle analyse.

• 6.1.2. : Page 47, Police du commerce :

Qui est l'initiateur du rapport d'audit ? Quelles mesures ont été mises en place pour la surveillance des établissements d'hébergements et de restauration ?

L'audit a été initié par la Cour des comptes du Canton de Vaud. Celle-ci a sélectionné des instances dont les tâches en lien avec la Police du commerce sont réalisées soit au travers d'une association de communes, soit par l'administration d'une seule commune. Ont ainsi été sélectionnées deux associations de communes et quatre communes, donc 6 entités /intercommunales/ communales au total.

Le suivi détaillé des mesures prises par l'ASR consécutivement aux recommandations émises par la Cour des comptes figurent dans le document annexé. Il convient de préciser à ce propos que suite à l'adoption de ces mesures – et satisfaite du suivi rapide et complet de ses recommandations– la Cour des comptes a libéré notre association de tout complément de suivi.

• 6.2.3. : Page 49, Tableau « Aperçu des amendes » :

Les amendes concernant la possession de stupéfiants sont en baisse. Quelle en est la raison, alors que le trafic ne semble pas faiblir ?

Cette baisse peut notamment s'expliquer par la mise en application d'une directive opérationnelle émanant de la Police cantonale, qui fait suite à deux arrêts de la Cour pénale du Tribunal fédéral datant du mois de juillet 2019. Cette jurisprudence rappelle en particulier que la détention ou l'acquisition de quantités minimales (dix grammes ou moins) de produits ayant des effets de type cannabique ne sont pas punissables.

En pratique, cela signifie notamment qu'un policier ne peut appliquer la procédure de l'amende d'ordre qu'à une personne surprise en flagrant délit de consommation de produits de type cannabique, dans la mesure où la teneur en THC (tétrahydrocannabinol) est supérieure à 1%. En matière de détention de produits ayant des effets de type cannabique, la jurisprudence précitée a également restreint les possibilités d'intervention.

Cela étant, les actions de Police Riviera en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants sont menées quotidiennement afin d'occuper le terrain au maximum des possibilités. Les infractions constatées sont systématiquement dénoncées aux autorités compétentes et le dispositif est réadapté périodiquement, en fonction de l'évolution du phénomène. Il vise à rassurer la population au travers d'une stratégie proactive et dissuasive ayant pour objectif de diminuer le sentiment d'insécurité.

• 6.3. : Page 53, UTLI :

A la page 28, on nous donne le chiffre de 6,5 ETP alors que sur cette page, on nous annonce 6,2 ETP au 31 décembre 2022. Pourquoi ?

Cette discordance découle du fait qu'une collaboratrice de l'UTLI a augmenté son taux d'activité de 30 % en cours d'année (1er juillet 2022, cf. Proposition au Comité de direction N° 19/2022). A compter de cette date et de façon provisoire, elle a effectivement œuvré pour le compte de l'UTLI à raison d'un 0.3 EPT supplémentaire. Toutefois, dès le 1er janvier 2023, ce même 0.3 EPT a été mis au bénéfice de la cellule Communication et Relations publiques et non plus de l'UTLI. Le chiffre de 6.2 ETP est donc plus représentatif de la réalité, dans la mesure où il tient compte des effectifs actuels et futurs de l'UTLI, hormis la période de six mois précitée.

• 6.4. : Page 55 : Communication et relations publiques :

Durant l'année 2022, plusieurs projets s'inscrivant dans la stratégie de communication de l'ASR ont été amorcés, dont : l'organisation d'une soirée d'information dédiée aux futur.e.s aspirant.e.s de police. Le personnel des autres services de l'ASR est-il également invité à ce genre de soirée ?

La soirée d'information dédiée aux futur.e.s aspirant.e.s de police est publique. Toutefois, pour pouvoir y participer, toute personne doit répondre à des conditions d'admission et s'inscrire à l'évènement en question. Ces conditions sont celles que doit remplir un.e candidat.e qui désire suivre l'école d'aspirant.e de l'Académie de police.

Il n'est pas rare que des collaborateurs.trices de l'ASR ou des membres de leur famille participent à cette soirée d'information. Aucune publicité interne n'est faite pour cet événement ; ceci également dans la mesure où une communication externe relativement conséquente est effectuée (site internet de l'ASR, réseaux sociaux, écrans géants à Vevey, bus VMCV).

• 6.5. : Page 56 : Cellule juridique :

Une procédure judiciaire en lien avec la défense des intérêts de l'ASR dans une action en responsabilité contre l'Etat et ses agents est en cours de traitement. Quelle somme est en jeu ?

La valeur litigieuse est de peu inférieure à CHF 30'000.-. Il s'agit de prétentions en dommages-intérêts, à hauteur de CHF 19'792.25, auxquelles s'ajoute une prétention en réparation du tort moral (CHF 10'000.-).

• 7.5.1. : Page 63 : Formation en cours d'emploi :

Un collaborateur bénéficie de cette formation avec un contrat de travail à mi-temps, alors que 50% de ce temps est destiné à des cours en école et en stage hospitaliers, cours entièrement à sa charge. Pour la motivation à rester au sein de l'ASR après ce cursus, a-t-il été envisagé de financer tout ou une partie de ces frais ?

Divers critères étatiques, notamment relatifs au droit de pratique durant les études, conditionnent cette façon de faire. La grande majorité des services d'ambulances vaudois pratiquent de la même façon que l'ASR. Ceci étant, tout est entrepris pour que

le taux d'activité puisse être augmenté à plein temps, dès l'obtention du diplôme ES. Les frais annexes (émolument pour l'obtention du diplôme, débours, prise en compte des heures de préparation aux examens finaux, etc.) sont actuellement pris en charge par l'ASR.

• 8.1. : Page 74, 75 et 76, Bilan de capacité Riviera-Pays-d'Enhaut :

A la page 74, l'effectif réglementaire est de 365 ho alors qu'en page 75, la structure réglementaire est de 367 ho. Quel est l'objectif minimal réel ?

Il s'agit d'une erreur. En 2022, l'effectif réglementaire validé par le Commandement cantonal était en réalité de 366 personnes. Plus précisément, cet effectif est le suivant: 14 officiers d'État-major (y.c. Commandant) ; 3 compagnies de 101 personnes ; une demi-compagnie (Pays-d'Enhaut) de 49 personnes.

Il n'est pas possible de parler d'objectif d'effectif minimal réel, dans la mesure où l'ORPC ne peut pas définir un tel objectif, cette compétence étant du ressort de la Confédération. En effet, les conscrits passent un recrutement commun avec l'armée. Les conscrits jugés inaptes au service militaire sont soumis à une ultérieure appréciation médicale lors de laquelle il est établi, cas échéant, que le conscrit est apte à servir au sein de la protection civile. Ce sont uniquement ces conscrits qui rejoindront les rangs de la protection civile. A noter qu'environ 20% des conscrits sont considérés comme doublement inaptes ; ils ne pourront donc effectuer ni le service militaire ni le service de protection civile.

Et est-ce que vous envisagez à moyen terme de situer l'effectif à ce nombre ?

L'ORPC ne dispose pas de la maîtrise de son effectif. La diminution des effectifs est une situation constatée depuis l'année 2014 déjà. Qui plus est, la récente révision de la législation fédérale a accentué ce phénomène à l'échelon national et cantonal. Au niveau vaudois, le projet TETRIS vise à réviser l'organisation qui permettra de maintenir les prestations de la protection civile vaudoise.

Sur le plan fédéral, un rapport portant sur l'alimentation des effectifs de l'armée et de la protection civile a été validé par le Conseil fédéral. La première partie de ce rapport concerne l'analyse et les mesures à court et à moyen terme. La deuxième partie a trait au développement de l'obligation de servir à long terme.

Suite au sur engagement dû à la situation du Covid-19, y aura-t-il des libérations d'astreints anticipées ?

Les notions relatives à l'accomplissement et à la durée du service sont régies par les dispositions de la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi, art. 31). Suite à l'engagement lié à la pandémie de COVID-19, nous avons dénombré 3 situations dans lesquelles est intervenue une libération pour dépassement des 245 jours de service (art. 31 ch. 4 LPPCi).

Néanmoins, ces 3 personnes se sont engagées en tant que volontaires dans notre bataillon. Nous avons donc la chance de pouvoir continuer à compter sur leurs compétences et leur disponibilité.

• **9.2.** : Page 85, Bataillon des sapeurs-pompiers :

Dernière phrase du dernier paragraphe : De manière à soulager les SPV et réduire la charge pour les employeurs, les interventions mineures (non urgentes), sont prises en charge, dans la mesure du possible, par les collaborateurs permanents. Plusieurs commissaires trouvent maladroit vis-à-vis du personnel d'avoir utilisé les termes « dans la mesure du possible ». Les termes « selon les disponibilités » auraient été plus appropriés.

Nous prenons bonne note de cette remarque et de la sensibilité des commissaires.

Après discussion et précisions concernant plusieurs réponses, la Commission de gestion a remercié les membres du Comité de direction et de l'administration de l'ASR, avant d'en prendre congé.

A huis clos, la Commission a brièvement éclairci quelques points de détail avant de passer au vote final, lequel a réuni l'unanimité des membres présents.

En conclusion, la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal de Sécurité Riviera

Vu le rapport du Comité de direction sur sa gestion en 2022 ;

Vu le rapport de la Commission ;

décide

- d'approuver la gestion relative à l'exercice 2022 et d'en donner décharge au Comité de direction.

Au nom de la Commission de gestion



Anne Ducret, présidente-rapporteur

Chardonne, le 17 mai 2023

COUR DES
COMPTES
CANTON DE VAUD



Cour des comptes
du canton de Vaud

Suivi détaillé de la mise en œuvre des recommandations Etat au 31.12.2021

**Rapport n°63 : Surveillance des établissements
d'hébergement et de restauration (LADB) –
Association Sécurité Riviera, publié le 28.01.2021.**

Rue Langallerie 11 - 1014 Lausanne
Téléphone : 021 316 58 00
info.cour-des-comptes@vd.ch

	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (art. 33 al. 3 LCComptes) Etat du suivi des recommandations au 31.12.2021	En charge des suites données au rapport : Comité de direction de l'Association de communes « Association Sécurité Riviera » (ASR)
	Rapport n°63 : Surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB) – Association Sécurité Riviera, publié le 28.01.2021.	Entité auditée : Association de communes « Association Sécurité Riviera » (ASR)

Réf.	Recommandations	Mesures prises (selon indications fournies par l'entité)	En charge des suites données à chaque recommandatio n	Appréciations de la cour
63.1	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de l'ASR de mettre en place une planification formelle des activités de surveillance des établissements soumis à la LADB.	Compte tenu du nombre de collaborateurs dévolus à ce type de contrôle et des autres missions de l'Office du commerce et des manifestations (OCM), une répartition des 450 établissements a été établie sur une période de 2 ans avec mission d'effectuer au moins un contrôle par établissement sur cette période.	ASR Comité de direction	Entièrement traitée (2021)
63.2	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de l'ASR de mettre en place un système d'information permettant de recenser les activités de surveillance déployées pendant l'année. Ce système pourrait notamment comprendre, pour chaque établissement sis sur le territoire communal, les contrôles qui y sont planifiés, puis effectués. En outre, ce système devrait permettre d'identifier les établissements ayant donné lieu à un avertissement ou à une sanction. Pour alimenter ce système d'information, des outils adaptés devraient être utilisés.	Un rapport d'activité a été créé sur notre réseau intranet. Il doit être rempli par chaque collaborateur au terme de ses contrôles, lors desquels est notamment vérifiée la correcte application par les établissements des diverses dispositions légales et réglementaires : LADB, LEAE, OIP, Prescriptions intercommunales, Règlements communaux, Ordonnance COVID-19 situation particulière. Selon les besoins, cet outil permet d'extraire des statistiques en tout temps et selon les critères choisis, en utilisant les divers filtres. Cet outil sera également complété par une tenue à jour des interventions effectuées par les services de Police, qu'elles aient donné lieu à des rapports de dénonciation ou non. Ce moyen doit encore être affiné dans le courant de l'année 2022.	ASR Comité de direction	Entièrement traitée (2021)

		De même, les courriers dits « formels » qui seront adressés à tout établissement y seront recensés dans ce même outil, dans lequel seront répertoriés, au final, tous les contrôles. Cette évolution interviendra également à partir de l'année 2022. Ce procédé permettra notamment de connaître le statut de chaque établissement à tout moment et de transmettre des statistiques de contrôles à la PCC de façon régulière, trimestriellement par exemple. Ce dernier paramètre peut être défini en fonction des préférences de la PCC. À ce jour, l'Office du commerce et des manifestations utilise la liste de contrôle éditée par la PCC, laquelle contient tous les points relevant de la LADB et de sa surveillance.		
63.3	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de l'ASR de mesurer le travail réalisé par son administration sur la base des contrôles qui devraient être fixés lors de la planification annuelle.	Pour mesurer le travail réalisé et analyser l'atteinte de l'objectif fixé, une comparaison pourra être effectuée entre les fichiers de répartition mentionnés au point 63.1 et l'extraction Excel du rapport d'activité mentionné au point 63.2. Le bilan de l'année écoulée est établi annuellement, au début du mois de janvier de l'année suivante. Pour l'année 2021, nous aurions dû procéder à 239 contrôles LADB. Ce conformément à notre fixation d'objectif de réaliser la surveillance de tous les établissements de la Riviera sur 2 ans (50 % de 478 établissements). Il ressort de notre statistique que 287 contrôles ont concerné les établissements ou commerces LADB, mais que sur ce nombre, figurent 152 contrôles « COVID ». Il faut donc conclure de cette analyse que seuls 135 contrôles sont « purement LADB », ce qui correspond à un	ASR Comité de direction	Entièrement traitée (2021) (Le but visé par cette recommandation est atteint, soit de contrôler l'adéquation entre la planification et les activités de surveillance déployées, et d'explicitier d'éventuels écarts pour d'éventuels ajustements nécessaires. En outre, les informations que contient le rapport d'activité mis en place (63.2) permettra également de calculer le taux d'infraction.)

		taux de couverture de 56%. Cependant, il y a lieu de largement pondérer cette moyenne par 2 éléments : • Le premier est relatif à la fermeture des établissements sur une période de 4 mois. Durant ce laps de temps, les établissements n'ont évidemment pas pu faire l'objet de contrôles LADB, mais bien plutôt de contrôles COVID, pour en vérifier les fermetures ou le respect des règles de la vente à l'emporter • Le second élément porte sur le nombre de contrôles COVID, très élevé et pour lesquels le temps consacré aurait pu être, en situation normale, reporté sur des contrôles LADB. Forts de ces considérations, il en découle que notre taux de couverture pour cette année - qui ne s'élève qu'à 56.45% de notre objectif de contrôle - doit être nuancé, sachant qu'il est diminué de l'ordre de 30% (4 mois de fermeture sur l'année). Il doit également être pondéré, eu égard au nombre de contrôles COVID, dont le nombre est encore plus élevé que celui des contrôles LADB. En conclusion, nous estimons que l'objectif fixé en début d'année serait atteignable sur une année dite « normale ».		
63.4	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de l'ASR de mettre en place des principes directeurs permettant de déterminer le niveau de gravité pour tous les types d'infraction au niveau communal et, par conséquent, les suites à donner à ces derniers. Des principes directeurs devraient également être mis en place pour les infractions cantonales dans	Une liste des infractions et des sanctions y relatives a été établie. Par ailleurs, nous constatons qu'une telle liste a été établie par la PCC. Elle sera utilisée également en cas de lacune de la nôtre.	ASR Comité de direction	Entièrement traitée (2021)

	l'attente d'une approche harmonisée au niveau du Canton.			
63.5a	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de l'ASR de revoir les normes actuellement en vigueur en matière de gestion du risque de conflits d'intérêts et de compléter ces normes. La gestion de ce risque devrait être traitée au sein d'un document unique présentant les principes directeurs et leur application au quotidien par le biais d'exemples concrets.	En date du 8 juillet 2021, le Comité de direction de l'ASR a adopté la Directive d'application DA-006, relative à la gestion des conflits d'intérêts. Cette directive concrétise de manière précise et spécifique les principes contenus dans le Statut du personnel de l'Association de communes Sécurité Riviera. Notamment celui prévu à son article 19, qui traite de l'interdiction d'accepter les dons. La Directive d'application DA-006 a été élaborée en s'inspirant des solutions adoptées par d'autres organisations de droit public. Parmi les éléments saillants introduits par cette directive, l'on citera notamment le principe général selon lequel en cas de doute, les collaborateurs-trices doivent examiner la situation litigieuse avec leur responsable hiérarchique (art. 1). De plus, la directive fixe un montant maximal (CHF 100.-) relatif à la valeur des cadeaux en nature qui peuvent être acceptés, selon les circonstances (art. 3). Est également prévue une obligation d'information au responsable hiérarchique (art. 5). Son non-respect – tout comme celui des autres obligations découlant de la directive – constitue une violation des devoirs de service (art. 9) pouvant faire l'objet d'une procédure disciplinaire, voire de suites pénales.	ASR Comité de direction	Entièrement traitée (2021)
63.5b	La Cour des comptes recommande que le personnel de l'Association soit sensibilisé à la thématique des conflits d'intérêts, par exemple, au travers de formations.	Le personnel de l'ASR a été informé et sensibilisé au sein de chacun des services quant à l'existence et au contenu de cette nouvelle directive. Une communication générale a également été adressée à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs. Ceux-ci, au besoin, peuvent en outre contacter les Ressources humaines et la Cellule juridique dans l'hypothèse où ils auraient des questions sur cette thématique ou s'ils devaient être confrontés à un cas	ASR Comité de direction	Entièrement traitée (2021) (Des formations continues permettraient d'assurer une sensibilisation réitérée et durable.)

		concret. Il est également précisé que le contenu de la directive a été préalablement soumis à la Délégation du personnel de l'ASR (DPSR) pour consultation. Après examen, la DPSR a validé sans modification le document tel que proposé.		
63.6	La Cour des comptes recommande au Comité de direction de l'ASR de procéder à la communication, à la PCC, des informations prévues par le cadre légal. La couverture, l'étendue et la profondeur des contrôles devraient également être communiquées à la PCC.	Le Bilan 2021 mentionné au point 63.3 est transmis à la PCC. Pour un meilleur suivi des contrôles effectués, dès 2022, une extraction du fichier Excel relatif au rapport d'activité sera effectuée trimestriellement et transmise par courriel à la PCC. Toute information concernant un établissement soumis à la LADB est transmise à la PCC, soit par courriel, soit par le biais des correspondances adressées aux exploitants. De manière générale, cela a toujours été le cas pour les informations découlant de l'OCM. En l'absence de plate-forme électronique commune entre la PCC et les polices du commerce régionales, les informations continueront à être transmises par ce biais. Pour 2022, l'OCM a élaboré un fichier Excel spécifique permettant de répertorier les établissements ayant donné lieu à un courrier de « recadrage » ; pour les cas où un contrôle n'aurait pas eu lieu, mais que des informations seraient portées à sa connaissance par un autre biais (plainte de riverains reconnues par un tenancier, par exemple).	ASR Comité de direction	Entièrement traitée (2021)